

Initiatives ministérielles

Mme le vice-président: L'honorable député de Richelieu fait un rappel au Règlement.

M. Plamondon: J'aurais aimé, madame la Présidente, que vous laissiez finir mon argument de 20 secondes. Vous m'avez coupé la parole au début, cinq secondes, et vous avez pris la décision avant d'entendre l'argument que je vais vous dire.

Tout le projet de loi reposait sur une incitation à travailler avec des compagnies canadiennes, et l'amendement que j'ai donné, c'est pour rendre coercitive la décision que le gouvernement s'apprête à prendre, c'est-à-dire l'obligation d'avoir un contenu canadien. C'est tout à fait contradictoire eu égard à ce que j'ai dit et à ce que le gouvernement avait dit.

Mme le vice-président: La raison pour laquelle j'ai interrompu l'honorable député de Richelieu, c'est tout simplement sa déclaration qui enlevait à la Présidence la possibilité de recevoir ou de ne pas recevoir un sous-amendement qui était devant la Chambre. Donc, les raisons pour lesquelles il a présenté l'amendement au départ sont sûrement valables et les raisons pour lesquelles un sous-amendement a été présenté sont aussi très valables. Rien n'empêchera les députés, lorsque le sous-amendement d'abord, et l'amendement ensuite, seront mis au vote, d'en décider, et ce sera là la décision de la Chambre. Mais la Présidence ne peut pas en décider autrement à ce moment-ci. Reprise du débat. L'honorable député de Manicouagan a la parole.

M. Plamondon: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. . .

Mme le vice-président: Je voudrais quand même dire à l'honorable député que je ne voudrais pas l'entendre mettre en doute la décision de la Présidence à ce moment-ci. L'honorable député de Richelieu a la parole.

M. Plamondon: Madame la Présidente, vous avez dit que vous m'aviez coupé la parole parce que vous aviez la décision entre les mains, ce que je reconnais. Mais, après m'avoir rappelé à l'ordre de ne pas justement préjuger, que le jugement de la décision devait être pris non pas par moi mais bien par vous, vous ne m'avez pas laissé l'argument avant de prendre la décision de le faire.

Nous nous sommes exprimés dans la même langue. On ne peut pas présumer que c'est une mauvaise traduction ou quoi que ce soit. L'argument que vous me donnez. . . Le texte comparé par n'importe quel linguiste, n'importe quel constitutionnaliste va vous dire que c'est exactement le contraire. Et vous me demandez de ne pas contester votre décision, madame la Présidente? Je regrette, mais elle va complètement au contraire de ce que j'ai dit, complètement au contraire, et je demande un vote là-dessus.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je déplore qu'un député de cette Chambre fasse appel d'une décision. Il y a des années que lorsque le Président de la Chambre s'est prononcé sur une question, on n'en appelle pas de cette décision-là. La décision a été prise par la Présidence. L'amendement à l'amendement est recevable. On est au débat, madame la Présidente, je vous suggère de procéder au débat.

M. Charles A. Langlois (Manicouagan): Madame la Présidente, pour reprendre le débat, le projet de loi C-44 autorise le gouvernement fédéral à participer financièrement à la mise en exploitation des réserves de pétrole découvertes, il y a quelques années, au large des côtes de Terre-Neuve dans l'Atlantique. Ces réserves sont connues sous le nom d'Hibernia. En juin 1990, j'ai siégé au Comité législatif qui a fait l'étude article par article du projet de loi C-44 qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui. Durant la comparution du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources devant le Comité législatif qui a fait l'étude du projet de loi, ce dernier a parlé abondamment des retombées qu'aura le projet Hibernia sur l'économie et l'emploi dans les provinces de l'Atlantique et au Québec.

J'ai compris rapidement qu'il est nécessaire pour le Canada de développer une expertise dans l'exploitation de nos ressources pétrolières sous-marines. Il faut se référer à ce qui se passe en Grande-Bretagne, dans les pays scandinaves et en Russie pour comprendre qu'il est important pour nous, au Canada, de développer cette expertise. Le Canada n'a pas présentement l'expertise ou en possède très peu dans la mise en valeur des champs pétroliers sous-marins. Le Canada n'a pas le choix, il doit se joindre au groupe de nations qui ont dans le passé développé la technologie qui rend ces immenses réserves sous-marines accessibles et exploitables de façon économique. C'est ce que le projet de loi C-44 permet au Canada de réaliser.

En se joignant à un consortium d'entreprises privées qui sont déjà impliquées dans le secteur pétrolier, le gouvernement du Canada permet la mise en marche du projet Hibernia. Ce faisant, en plus de permettre à Hibernia de voir le jour, le Canada s'associe au développement des techniques nouvelles et de technologie avancée pour l'extraction du pétrole des réserves sous-marines. De plus, le gouvernement et l'entreprise privée unissent leurs efforts pour doter l'Est du pays d'installations à la fine pointe de la technologie moderne, pour permettre à nos firmes d'ingénierie d'acquérir les connaissances et l'expertise dans la conception des supermodules pour donner l'opportunité à nos chantiers de l'Est du pays de s'associer pour construire ces supermodules et pour permettre à nos travailleurs de devenir compétents dans les métiers reliés à la construction et à l'exploitation des équipements requis.